

CR n° 2017.05

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 27 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 48 avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes, à 18h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué

Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Guylaine BARBIER, Jean-Luc BISI, Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX, Estelle FAURE,
Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Hervé LESCURE, Fabien POIROT et
Sylvie ROY, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Maryvonne DODE,
Françoise MOREAU, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN

Pouvoirs

Michel BALME donne un pouvoir à Jean-Luc FOURNIER,
Florence BEL donne un pouvoir à Estelle FAURE,
Nicolas CASSEGRAIN donne un pouvoir à Jean-Noël CHALVIN,
Stéphanie DEBOUT donne un pouvoir à Laurent GIRAUD,
Magali LESCURE donne un pouvoir à Jean-Luc BISI,
Jocelyne MARTIN donne un pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX.

Secrétaires de séance

Mme Agnès ARGENTIER et M. Jean-Noël CHALVIN

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination des secrétaires de séance. Madame Agnès ARGENTIER et Monsieur Jean-Noël CHALVIN soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Il informe le conseil que les pouvoirs suivants ont été donnés :

Michel BALME donne un pouvoir à Jean-Luc FOURNIER,
Florence BEL donne un pouvoir à Estelle FAURE,
Nicolas CASSEGRAIN donne un pouvoir à Jean-Noël CHALVIN,
Stéphanie DEBOUT donne un pouvoir à Laurent GIRAUD,
Magali LESCURE donne un pouvoir à Jean-Luc BISI,
Jocelyne MARTIN donne un pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et commence par rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2017-31	mise à disposition de terrain "secteur Pré Long"
2017-32	marché de travaux "accessibilité PMR de la mairie"
2017-33	Recours contre l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle Les Deux Alpes
2017-34	Recours contre la délibération demandant la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes
2017-35	Recours contre l'arrêté municipal portant CU négatif
2017-36	Recours contre la délibération arrêtant le PLU de Mont-de-Lans
2017-37	Recours contre l'arrêté accordant PC SCI LE SOLEIL
2017-38	Assignation en bornage judiciaire de Martine BESSON
2017-39	marché d'augmentation du débit de l'installation neige
2017-49	Création d'une régie unique et de ses sous régies

Délibération n° 2017-40

Objet : avenant à la convention portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique pour le passage de la ligne électrique 150 Kv Lautaret – Saint-Guillerme – Pont Escoffier

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Par un acte administratif du 4 novembre 1939, la commune de Mont de Lans a consenti une concession à la « Société de Transport d'Energie Alpes-Durance » pour qu'elle fasse traverser la forêt communale de Mont de Lans par une ligne de transport d'énergie électrique.

La concession est arrivée à expiration au 31 décembre 2016 et comme elle doit être renouvelée, l'Office National des Forêts demande à connaître les intentions de la commune.

Si elle fait le choix de ne pas renouveler, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Si au contraire, elle accepte ce renouvellement, l'ONF peut rédiger l'acte contre facturation des frais qui s'élèvent à 120 €HT. Dans ce cas, il faudra communiquer à l'ONF, les conditions d'occupation et notamment fixer le montant de la redevance annuelle qui pour le moment est de 11.28 €.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement. Le service juridique de la commune se chargera de rédiger une nouvelle convention avec au préalable, révision du montant de la redevance.

Délibération n° 2017-41

Objet : avenant à la convention portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique pour le passage de la ligne électrique 150 Kv Pont Escoffier – Saint-Guillerme

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Par un acte administratif du 23 mai 1946, la commune de Mont de Lans a consenti une concession à la « Société de Transport d'Énergie Alpes-Durance » pour qu'elle fasse traverser la forêt communale de Mont de Lans par une ligne de transport d'énergie électrique.

La concession est arrivée à expiration au 31 décembre 2016 et comme elle doit être renouvelée, l'Office National des Forêts demande à connaître les intentions de la commune.

Si elle fait le choix de ne pas renouveler, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Si au contraire, elle accepte ce renouvellement, l'ONF peut rédiger l'acte contre facturation des frais qui s'élèvent à 120 €HT. Dans ce cas, il faudra communiquer à l'ONF, les conditions d'occupation et notamment fixer le montant de la redevance annuelle qui pour le moment est de 17.41 €.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement. Le service juridique de la commune se chargera de rédiger une nouvelle convention avec au préalable, révision du montant de la redevance.

Délibération n° 2017-42

Objet : contrat de performance des Alpes de l'Isère à signer avec le Département

Rapporteur : Monsieur le maire

La politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015 et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les 'contrats de performance des Alpes de l'Isère' sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : accès et dessertes,
- Axe 2 : embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : neige de culture optimisée,
- Axe 5 : développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans, avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques sont invitées à cosigner le contrat avec le Département.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver la signature de ce contrat.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-43

Objet : éclairage public – hameau La Rivoire

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Il est rappelé à l'assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux Basse tension et France télécom seront réalisés en 2018, au hameau La Rivoire.

En sus de ces travaux, le conseil communal de Mont de Lans a demandé au maître d'œuvre qui est le SEDI, de lui remettre une estimation financière pour l'installation de lampadaires.

Le coût est évalué à 14 000 €HT pour 14 candélabres.

Pour permettre au SEDI d'intégrer les travaux d'installation des candélabres aux travaux d'enfouissement, la collectivité doit lui faire parvenir son accord.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-44

Objet : remboursement de frais de stationnement

Rapporteur : Monsieur le maire

Durant son séjour aux 2 Alpes, Madame Maryse PRUDENT a stationné son véhicule au parking de la place de Venosc.

Lorsqu'elle a voulu payer les frais de stationnement en introduisant sa carte bleue dans l'appareil, ce dernier s'est éteint et ne lui a donc pas délivré de reçu. Elle s'est immédiatement rendue à l'accueil de l'office de tourisme pour faire valider son règlement de 120 €.

Toutefois, en vérifiant son relevé bancaire, elle a constaté que la somme de 120 € a été débitée deux fois de son compte.

Elle sollicite le remboursement du trop payé, soit 120 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-45

Objet : Extinction servitude Vallée Blanche

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Pour permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure dans le secteur de Vallée Blanche, le conseil municipal de Mont de Lans, par une délibération du 1^{er} septembre 2015, a décidé de diligenter le préfet pour qu'il engage la procédure d'enquête publique préalable à l'extinction de la servitude créée dans le cadre des travaux d'installation du télésiège de Vallée Blanche sur les parcelles AH 117 et AH 18.

Suite à la création de la commune nouvelle, par un E. mail du 10 février 2017, le bureau du droit des sols de la préfecture demande de réitérer la demande initiale en prenant une nouvelle délibération pour le compte de la commune Les Deux Alpes afin de lancer l'enquête publique.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-46

Objet : modification du tableau des effectifs – création d'un emploi de chargé de mission

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire explique que la municipalité est sollicitée par de nombreux promoteurs immobiliers qui souhaitent investir aux Deux Alpes.

Pour répondre à ces demandes et pour assurer tous les projets de développement de la station, il est souhaitable de recruter un technicien spécialisé dans ce domaine qui suivra de près l'ensemble de ces projets et assurera la coordination avec les différentes parties.

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission qui sera placé sur le grade d'attaché.

Mme Gonon demande sous quelle forme, cet agent sera recruté.

Monsieur le maire répond qu'il s'agira d'un agent non titulaire pour lequel il reste encore à définir les missions précises et compétences nécessaires.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-47

Objet : création d'un comité technique

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un comité technique dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Depuis la création de la nouvelle commune, cette obligation s'impose à elle. En effet, le regroupement des trois collectivités (Mont de Lans, Venosc et SIVOM) porte l'effectif global à 132 agents.

Pour mémoire, les compétences impliquant un avis du comité technique sont les suivantes :

- Organisation et fonctionnement des services,
- Evolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- Formation, insertion et promotion de l'égalité professionnelle,
- Sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents,
- Action sociale.

Le comité technique est composé de deux collèges.

Le collège des représentants de la commune, désignés parmi les membres de l'organe délibérant (président et représentants).

Le collège des représentants du personnel qui fera l'objet d'une élection ultérieure.

Le nombre de représentants du personnel pouvant aller de 3 à 5, doit être fixé par l'organe délibérant étant précisé que l'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants issu de l'assemblée délibérante peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Monsieur le maire propose de désigner 5 conseillers municipaux et 5 représentants du personnel.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Il faut ensuite désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, le président sachant que le maire n'y est pas de droit, et les représentants qui siégeront au comité.

Appel à candidatures.

Dans un premier temps, le maire propose que lui et Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué soient candidats. Cette proposition est mise aux voix et acceptée par le conseil municipal, à l'unanimité.

Pour les trois autres postes, Michel BALME, Jean-Luc FOURNIER, Guylaine BARBIER, Laurence CHOPARD se présentent.

Compte tenu du nombre de candidats supérieur à celui fixé par le conseil municipal, ce dernier décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Après dépouillement des 21 bulletins trouvés dans l'urne, les résultats sont les suivants :

Michel BALME	nombre de bulletins : 21
	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrages exprimés : 21

Jean-Luc FOURNIER	nombre de bulletins : 21
	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrages exprimés : 21

Guylaine BARBIER :	nombre de bulletins : 21
	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrages exprimés : 19

Laurence CHOPARD	nombre de bulletins : 21
	Bulletins blancs ou nuls : 0
	Suffrages exprimés : 2

Le collège des représentants de l'organe délibérant sera composé de :

Pierre BALME, maire, Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué, Michel BALME, Jean-Luc FOURNIER, Guylaine BARBIER

Décision du conseil municipal : le conseil approuve la désignation des élus susvisés.

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance précédente, il avait été décidé de reporter la décision de créer la Commission communale des impôts directs.

Il en rappelle les règles.

L'article 1650-1 du Code général des impôts dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires titulaires et six suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-après.

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Attention, un commissaire et son suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, ce qui est le cas de la commune Les Deux Alpes, un commissaire et son suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

L'assemblée doit désigner les 24 commissaires. Les contribuables suivants sont soumis à son approbation :

- Pierre BALME, en qualité de maire
- Stéphane SAUVEBOIS, en qualité de maire délégué
- Agnès ARGENTIER, Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, André BRUN, Edmond GIRAUD, Sylvain DUSSERT, Jean-Luc FOURNIER, Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Claude PONSART, Patrick PELLORCE et Florence TRACOL en qualité de titulaires
- Thierry GUIGNARD, Michel BALME, Fabien POIROT, Pierre DODE, Jean-Pierre CANAVESI, Sophie GRAS, Jean-Noël CHALVIN, Jocelyne MARTIN, Laurence CHOPARD, Maurice GUIOT, Gérard VIAL et Philippe CARNINO en qualité de suppléants.

Cette liste est approuvée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. Fabien POIROT interroge le maire sur le problème de la couverture médicale pour la station. Il rappelle que les médecins actuels cesseront bientôt d'exercer et qu'il faudrait réfléchir à leur remplacement.

Monsieur le maire en est parfaitement conscient et préconise la création d'une maison médicale avec plusieurs compétences médicales. Il faut que la collectivité soit partie prenante pour faire aboutir ce dossier.

M. Sauvebois, maire délégué, rappelle la rencontre avec l'ARS. Deux pistes sont suivies : la maison médicale et la mise à disposition d'un local pour y accueillir un ou plusieurs médecins.

Par ailleurs, Monsieur le maire reste convaincu que la compétence médicale pourrait être prise en charge par la communauté de communes de l'Oisans.

M. Fabien POIROT suggère aussi de trouver un stade de slalom digne de ce nom et que le stade de côte brune soit mieux enneigé.

M. Sauvebois précise que ce sont des éléments pris en compte dans le cadre des négociations menées pour le renouvellement des concessions.

Monsieur le maire rappelle qu'un cabinet d'étude a été engagé avec lequel la municipalité travaille afin d'établir un bilan de l'existant, la suite abordera la rénovation des remontées mécaniques, des pistes, la tarification et l'ensemble des modalités contractuelles.

Chacune des parties sera probablement, à un moment donnée, amenée à confronter ses idées respectives.

Toutefois, la problématique du remplacement de la remontée Super Venosc risque de se présenter de manière urgente et il sera nécessaire d'y réfléchir très rapidement.

M. Sauvebois, maire délégué, rappelle que pour l'instant, le comité de pilotage est limité aux maires et aux premiers adjoints mais des comptes rendus seront rédigés par le maître d'œuvre et diffusés à l'assemblée délibérante prochainement.

Il revient sur la création de la commune nouvelle qui pour lui était la première étape de l'actuelle démarche car elle permet aux deux communes historiques de mieux négocier cette future délégation de service public.

Mme GONON signale avoir constaté sur le site internet de la commune, l'absence d'information sur le centre de loisirs. Elle demande s'il est possible de corriger cet oubli.
Monsieur le maire répond qu'il transmettra sa demande au service concerné.

Monsieur le maire achève la séance en annonçant l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire.

La séance est levée à 19h50.